

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 1<sup>er</sup> décembre 1959.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ, PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN PREMIÈRE LECTURE, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

### EXAMEN DES CRÉDITS ET DES DISPOSITIONS SPÉCIALES

#### ANNEXE N° 20

##### SERVICES DU PREMIER MINISTRE

V. — **Etat-major général de la défense nationale.**

VI. — **Service de documentation extérieure  
et de contre-espionnage.**

VII. — **Groupement des contrôles radioélectriques.**

*Rapporteur spécial* : M. Eugène MOTTE

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

**Voir les numéros :**

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> légis.) : 300, 328 (annexe 17) et in-8° 68.

Sénat : 65 (1959-1960).

## **Etat-major général de la défense nationale.**

Mesdames, Messieurs,

L'organisation générale de la Défense Nationale a été profondément remaniée au début de l'année 1959.

L'ordonnance du 7 janvier 1959 précise notamment, en son article 9, que, « le Premier Ministre, responsable de la défense nationale, exerce la direction générale et la direction militaire de la défense. A ce titre, il formule les directives générales pour les négociations concernant la défense et suit le développement de ces négociations. Il décide de la préparation et de la conduite supérieure des opérations et assure la coordination de l'activité en matière de défense de l'ensemble des départements ministériels ».

Dans l'exercice de ces attributions, le Premier Ministre est assisté d'un « chef d'Etat-Major Général de la Défense Nationale » dont l'organisme de travail est « l'Etat-Major général de la défense nationale ».

Celui-ci a été constitué par le transfert, d'une part, de fonctions dépendant antérieurement de l'Etat-Major Général des Armées et, d'autre part, de certains services du Ministère de la France d'Outre-Mer.

\*  
\* \* \*

Soulignons, tout d'abord, que le budget de l'Etat-Major Général de la Défense Nationale comprend également les crédits de fonctionnement de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale et du Comité d'action scientifique, le fonds d'orientation de la recherche scientifique et les crédits prévus par le Premier Ministre pour le Service de Sécurité extérieure de la Communauté.

Le projet de budget, pour 1960, concrétise la nouvelle organisation de la défense et les attributions du Chef d'Etat-Major Général de la Défense Nationale.

Il est marqué notamment par des transferts de crédits s'élevant à 17.900.000 NF et concernant les postes permanents à l'étranger : attachés militaires et représentants français aux organismes de l'O. T. A. N.

Par ailleurs, un transfert du budget de la France d'Outre-Mer correspond au regroupement, dans le sein de l'Etat-Major de la Défense Nationale, des services qui dépendaient autrefois de la France d'Outre-Mer.

Toutefois, ce transfert ne règle pas complètement les problèmes posés par l'incorporation dans l'Etat-Major Général des personnels provenant de la France d'Outre-Mer. Il reste, en effet, à transférer d'une part, les traitements de quatre administrateurs de la France d'Outre-Mer, d'autre part, les crédits nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des organismes F. O. M. transférés, soit au total 21.660 NF. Ces opérations, qu'il est indispensable d'effectuer, sont d'ailleurs en cours d'examen par le Ministère des Finances.

Les mesures nouvelles proprement dites comprennent essentiellement :

— 110.000 NF, pour la modernisation de l'équipement des services de l'Etat-Major Général de la Défense Nationale et de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale ;

— 45.483 NF, pour l'achat et l'entretien de quatre automobiles supplémentaires.

\*  
\* \*

Tel qu'il se présente, le budget de l'Etat-Major Général de la Défense Nationale se révèle insuffisant, eu égard aux besoins à satisfaire. En effet, l'article 8 du décret du 7 février 1959 porte que « l'entretien et le fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Défense Nationale sont assurés par le budget des services du Premier Ministre ».

Il n'en sera pas réellement ainsi. En effet, si l'Etat-Major Général de la Défense Nationale rémunère ses personnels civils, les personnels militaires mis à sa disposition par le Ministère des Armées restent à sa charge, sauf les Officiers Généraux hors cadres remplissant les fonctions de Chef d'Etat-Major Général, Chef d'Etat-Major Général adjoint, conseillers ou directeurs de division.

L'Etat-Major Général de la Défense Nationale, n'ayant pas de domaine immobilier propre, continuera à être, ainsi que ses services rattachés, installé dans des immeubles appartenant aux Armées : Invalides pour l'Etat-Major Général de la Défense Nationale, caserne Lourcine pour le Comité d'action scientifique de la Défense Nationale, Ecole Militaire pour l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale.

Les véhicules de l'Etat-Major Général de la Défense Nationale sont en nombre insuffisant pour assurer les multiples liaisons d'un tel organisme et il est indispensable que les Armées continuent à lui apporter une aide substantielle.

\*  
\* \*

Sous réserve de ces observations, votre Commission des finances vous propose d'adopter sans modification le budget de l'Etat-Major Général de la Défense Nationale.

**Service de Documentation extérieure  
et de contre-espionnage.**

Mesdames, Messieurs,

Le budget du Service de Documentation extérieure et de contre-espionnage s'élève, pour 1960, à 17.146.950 NF, en augmentation de 392.430 NF par rapport à 1959.

Cette augmentation est due, essentiellement, à la création de cinquante-quatre emplois nouveaux dont vingt-neuf seront cependant rémunérés sur des crédits de fonds spéciaux ouverts au budget des Services généraux du Premier Ministre.

Ce budget enregistre, par ailleurs, une diminution de 838.400 NF, correspondant à la suppression du Centre de Diffusion française.

\*  
\* \*

Votre Commission des finances vous propose d'adopter ce budget sans aucune modification.

## Groupement des Contrôles radioélectriques.

Mesdames, Messieurs,

Le budget du Groupement des Contrôles radioélectriques, pour 1960, s'élève au total en crédits de paiement à 15.838.420 NF, dont :

- 15.388.420 NF pour les dépenses de fonctionnement ;
- 450.000 NF pour les dépenses en capital.

### 1° *Les dépenses de fonctionnement.*

Les dépenses de fonctionnement s'inscrivent en majoration de 628.765 NF au titre des services votés et 269.675 NF au titre des mesures nouvelles, soit un total de 898.440 NF.

Il s'agit là, uniquement, d'ajustements de dotations rendus obligatoires par la prise en compte des hausses de prix légales ou de l'accroissement de l'activité des services envisagé pour l'année prochaine.

On peut toutefois craindre que le Groupement des Contrôles radioélectriques ne dispose pas, en 1960, de tous les moyens qui lui auraient été nécessaires pour mener à bien sa tâche.

### 2° *Les dépenses en capital.*

Les dépenses en capital s'élèvent à 780.000 NF en autorisations de programme (soit une augmentation de 480.000 NF par rapport à 1959) en quasi-totalité consacrées à la modernisation du matériel (300.000 NF), à l'équipement des centres (145.000 NF) et des stations radiogoniométriques (335.000 NF).

Les crédits de paiement sont répartis sur deux années (450.000 NF en 1960).

\*  
\* \*

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des finances vous propose d'adopter, sans modification, le budget du Groupement des Contrôles radioélectriques.